

Règlement général du dépôt-vente – Anim’Est 2025

Ce règlement engage, d’une part, l’association Anim’Est, et d’autre part, le vendeur (déposant)

1 – Objet du dépôt-vente

Le dépôt-vente Anim’Est a pour objectif d’offrir aux visiteurs de la convention la possibilité de mettre en vente des objets d’occasion, en contrepartie d’une compensation financière.

2 – Conditions de dépôt

L’association Anim’Est se réserve le droit de refuser ou de retirer tout objet déposé, sans justification préalable.

Le déposant s’engage à :

- Présenter une pièce d’identité valide
- Fournir ses nom, prénom(s), qualité, et adresse
- Signer une attestation sur l’honneur confirmant qu’il n’a pas participé à plus de deux ventes de type vide-grenier au cours de l’année civile, conformément à la réglementation en vigueur.

3 – Responsabilité en cas de perte ou de vol

En cas de perte ou de vol d’un objet pendant sa présence sur l’espace dépôt-vente, l’association Anim’Est s’engage à rembourser le montant initialement défini par le vendeur, hors commission.

4 – Objets contrefaits

Si un objet s’avère être une contrefaçon ou enfreint les droits de propriété intellectuelle, l’association Anim’Est décline toute responsabilité vis-à-vis des acheteurs. Le déposant est seul responsable des objets qu’il met en vente.

5 – Retrait anticipé d’un objet

Le déposant peut, à tout moment pendant la convention, récupérer l’ensemble des objets déposés en son nom. Une vérification de son identité sera effectuée et une attestation sera à signer.

6 – Non-récupération des objets

Tout objet non récupéré avant la clôture du dépôt-vente, fixée au dimanche 16 novembre 2025 à 19h00, sera considéré comme abandonné. À ce titre, il deviendra propriété de l’association Anim’Est, sans possibilité de réclamation ultérieure.

7 – Détermination du prix de vente et commission

Le déposant fixe lui-même le montant qu’il souhaite percevoir pour chaque objet.

Pour simplifier la gestion, les prix doivent se terminer par 0 ou 50 centimes.

À ce montant s’ajoute une commission forfaitaire au profit de l’association, calculée comme suit :

Montant souhaité par le vendeur	Commission
De 0 € à moins de 10 €	0,50 €
10 € ou plus	1 € par dizaine (ex: entre 20 et 29.5€ : 2€ de commission)

Le prix de vente peut être diminué à tout moment par le vendeur. La commission reste inchangée, même si le nouveau prix change de tranche.

8 – Règlement des ventes

Le vendeur peut, à tout moment, demander le règlement des ventes réalisées.

Après signature des documents nécessaires, l’association Anim’Est reversera en espèces le montant net déterminé par le vendeur, hors commission. Le vendeur devra également récupérer tous les autres objets non vendus lui appartenant.

9 – Non-récupération des gains

Si le vendeur ne récupère pas l’argent issu de la vente de ses objets avant la clôture du dépôt-vente, l’intégralité des sommes sera conservée par l’association Anim’Est, sans possibilité de réclamation ultérieure.

Je soussigné(e)

certifie avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les conditions.

Fait à Nancy, le/11/2025

Signature du vendeur :

Formulaire Dépôt-Vente Anim'Est 2025

Nom :

Prénom :

Adresse complète : N° Vendeur.....

(Facultatif) Téléphone portable

☐

Un acheteur peut me contacter si il souhaite des informations

supplémentaires sur un produit. Anim'Est lui donnera mon numéro de
téléphone.

**NE PAS REMPLIR
ce côté**

Récupération
(gains / objets)

N° objet	Description	Quantité	Prix vendeur	Commission*	Prix final	Vendu
1			€	€	€	
2			€	€	€	
3			€	€	€	
4			€	€	€	
5			€	€	€	
6			€	€	€	
7			€	€	€	
8			€	€	€	
9			€	€	€	
10			€	€	€	

*Rappel sur les commissions collectées pour financer la gestion du dépôt-vente : Commission de 0.5€ pour les prix entre 0 et 10€. Au-delà de 10€, commission de 1€ toute les dizaines (exemple pour un prix compris entre 20€ et 29.5€ : 2€ de commission).